

DATE : 08/10/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021_106

TITRE : ELARGISSEMENT DES PUBLICS ELIGIBLES A LA DOSE DE RAPPEL

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'avis de la Haute Autorité de santé du 5 octobre 2021¹, le périmètre du public concerné par le rappel de vaccination contre la Covid-19 est étendu aux :

- **Professionnels de santé (liste en annexe)**, à l'ensemble des salariés du **secteur de la santé** et du **secteur médico-social**, aux **aides à domicile** intervenant auprès de personnes vulnérables, aux **professionnels du transport sanitaire**, ainsi qu'aux **pompiers**, quel que soit leur âge et leur mode d'exercice, compte tenu de leur risque accru d'exposition et d'infection au Sars-Cov-2 par rapport à la population générale, et afin d'assurer la protection des personnes vulnérables qu'ils prennent en charge ;
- **Personnes de l'entourage des immunodéprimés**, uniquement chez les adultes âgés de plus de 18 ans.

La dose de rappel doit être administrée dans un délai de 6 mois minimum après la complétude du schéma vaccinal initial.

Bien que seul le vaccin Pfizer-BioNTech dispose aujourd'hui de l'AMM pour la dose de rappel, la HAS précise que, dans la mesure où les rappels ont débuté avec les deux vaccins à ARNm, au vu des données disponibles, la campagne de rappel peut continuer à s'effectuer avec les deux vaccins à ARNm actuellement disponibles (Pfizer-BioNTech et Moderna), qui peuvent être utilisés indifféremment, quel que soit le vaccin qui a été utilisé pour la primovaccination (Comirnaty, SpikeVax, Astra Zeneca), conformément à l'avis de la HAS du 23 août 2021².

¹ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3290614/fr/strategie-de-vaccination-contre-la-covid-19-place-d-un-rappel-par-le-vaccin-a-arnm-comirnaty

² https://www.has-sante.fr/jcms/p_3283153/fr/covid-19-la-has-precise-les-populations-eligibles-a-une-dose-de-rappel-de-vaccin

Les modalités du rappel vaccinal sont prévues dans le [DGS-Urgent n°2021-90](#) diffusé le 27 août 2021.

Nous vous remercions pour votre mobilisation.

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Maurice-Pierre PLANEL
Directeur général adjoint de la santé

Signé

Signé

Annexe : liste des professions de santé concernées

Il s'agit des professions de santé définies par le code de la santé publique :

- Les professions médicales
 - médecin,
 - chirurgien-dentiste ou odontologiste,
 - sage-femme
- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale
 - pharmacien,
 - préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière,
 - physicien médical
- Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers
 - infirmier de soins généraux ou spécialisé, infirmier ou infirmière en pratique avancée,
 - masseur-kinésithérapeute,
 - pédicure-podologue,
 - ergothérapeute et de psychomotricien,
 - orthophoniste,
 - orthoptiste,
 - manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - technicien de laboratoire médical,
 - audioprothésiste,
 - opticien-lunetier,
 - prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
 - diététicien, aide-soignant,
 - auxiliaire de puériculture,
 - ambulancier,
 - assistant dentaire.
- Les conseillers en génétique ;
- Les biologistes médicaux
- Les professions à usage de titre
 - Ostéopathes
 - Chiropracteurs
 - Psychologues
 - Psychothérapeutes